

POLITIQUE – Utilisation des médias sociaux

ARTICLE 1 : But de la politique

Dans la cadre du déploiement de la politique familiale de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité désire donner une plus grande importance à ses réseaux sociaux et plus précisément à sa page Facebook.

La municipalité désire être présente sur les réseaux sociaux pour informer la population et les visiteurs en faisant la promotion des actualités, événements et activités se déroulant sur son territoire et aux alentours.

Cette politique vise à avoir un lien direct avec la population et un degré d'engagement social accru. L'ensemble des citoyens est invité à prendre part aux différentes discussions et à poser des questions dont les réponses seront pertinentes à toute la communauté. Afin que ce lieu d'échange reste courtois et respectueux, la *Politique d'utilisation des médias sociaux* précise les règles et les modalités d'affichage sur les réseaux sociaux de la municipalité.

ARTICLE 2 : Objectifs des médias sociaux

Les médias sociaux utilisés par la municipalité visent à

- Favoriser les interactions entre la municipalité et les citoyens ;
- Stimuler la participation citoyenne à la vie municipale ;
- Être à l'écoute des citoyens et connaître leurs opinions sur les actions réalisées par la Municipalité ;
- Ajouter des outils supplémentaires pour communiquer avec l'administration municipale ;
- Développer le sentiment d'appartenance ;
- Promouvoir la municipalité, la dynamiser et contribuer à son rayonnement ;
- Favoriser l'accès aux services communautaires disponibles pour les citoyens ;
- Disposer d'un outil de communication rapide et efficace avec les citoyens en cas de mesures d'urgence.

ARTICLE 3 : Publics cibles

La Politique d'utilisation des médias sociaux s'adresse à tous les usagers des médias sociaux administrés par la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et plus particulièrement aux :

- Citoyens de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
- Employés municipaux;
- Membres du conseil municipaux;
- Associations, organismes et intervenants sur le territoire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
- Futurs citoyens

- Visiteurs
- Collaborateurs;
- Professionnels des médias;
- Toute personne intéressée par la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, les actions réalisées sur le territoire et les sujets de nature municipale.

Article 4 : ORGANISMES ET ÉVÉNEMENTS ADMISSIBLES

- Les organismes et associations, sans but lucratif, reconnus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et/ou qui offrent des services à la population de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
- Tout événement organisé par un organisme ou une association sans but lucratif, reconnu par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan par voie de résolution, qui s'adresse à la population de la municipalité et qui est **offert gratuitement** aux Genevièvois et Genevièvoises;
- Tout événement dont la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan est un partenaire dans l'organisation et/ou le financement de cette dernière et qui se tient sur le territoire de la municipalité.
- Le choix de diffuser d'autres activités et événements se déroulant sur son territoire ou destinées à ses citoyens en dehors de son territoire reste à sa discrétion.

ARTICLE 5 : Contenu des médias sociaux

Le contenu des médias sociaux est réfléchi, planifié et programmé. Les employés attribués à la gestion des médias sociaux sont des courroies de transmission des informations relatives à la vie municipale. Ceux-ci doivent s'assurer de divulguer des informations exactes et vérifiables dans des délais raisonnables.

Ce qui est à privilégier sur nos réseaux :

- Tous sujets en lien avec des travaux publics;
- Tous sujets en lien des événements ou activités organisées par la municipalité:
 - Promotion
 - Interaction pendant les activités
 - Publication de photos souvenir

Ce qui est suggéré de publier sur nos réseaux :

- Événements où activités qui ont lieu dans la municipalité (**qui sont à but non lucratif? Activités de financement?**)
- Promotion de nos organismes locaux;
- Un bon coup d'un citoyen de la municipalité;
- Souligner une action bénévole qui a lieu dans notre municipalité ou fait par un résident

Nétilquette

Une nétilquette est nécessaire au bon fonctionnement des médias sociaux. Il s'agit des règles de bonne conduite qui encadrent l'utilisation des médias sociaux utilisés par la municipalité de Ste-Geneviève-de-Batiscan.

Sur nos médias sociaux municipal, la nétilquette suivante s'applique :

- Courtoisie, respect et politesse;
- Respect du droit d'auteur et de la vie privée ainsi que la protection des renseignements personnels.

Les contenus et commentaires de la nature suivante sont prohibés et seront supprimés :

- Les attaques et les insultes personnelles;
- Les propos à caractère politique, partisan, religieux, indécent, diffamatoire, sexiste, obscène, abusif, haineux, raciste, homophobe, xénophobe;
- Un langage agressif, grossier ou violent;
- Les commentaires abusifs et récurrents sur un sujet autre que celui des publications où ils sont diffusés;
- Les commentaires qui encouragent ou suggèrent une activité illégale;
- Les propos faisant la promotion ou qui discréditent un parti politique, un candidat, un fonctionnaire ou un élu municipal et ses idées;
- Les pourriels et toute forme de sollicitation ou publicité, d'un individu, d'une entreprise ou d'une organisation à caractère privé et commercial.

Hyperliens

Les usagers des médias sociaux sont autorisés à publier des hyperliens, dans la mesure où leur contenu est pertinent avec les sujets abordés. La municipalité publie aussi des hyperliens qu'elle juge pertinents pour ces citoyens et en lien avec sa mission, mais n'est en aucun cas responsable des contenus externes vers lesquels mènent ces hyperliens. L'inclusion de ces hyperliens ne constituent pas un endossement, une commandite, une association ou une affiliation de la municipalité avec le site relié.

Plaintes

La gestion des demandes d'information et de commentaires est un élément important des médias sociaux. Bien que la municipalité réponde à plusieurs questions publiées sur ses pages de médias sociaux, les plaintes des citoyens ne seront pas traitées publiquement. Les gestionnaires des médias sociaux s'assureront que le service visé par la plainte soit avisé de celle-ci et qu'un suivi sera fait auprès de la personne.

Conseil municipal

Les médias sociaux de la municipalité de Ste-Geneviève-de-Batiscan sont utilisés pour diffuser des informations relatives à la vie municipale institutionnelle, ce qui n'inclut pas le volet politique. Il ne s'agit pas de médias sociaux pour une communication directe avec le maire ou ses conseillers. Leur gestion n'est pas effectuée par les membres du conseil municipal. Lorsqu'ils expriment leurs

opinions politiques, les membres du conseil municipal devront le faire sur leurs comptes personnels. À titre de citoyen élu, ils pourront, toutefois, émettre des commentaires d'informations générales et d'intérêt public sur les médias sociaux de la municipalité.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

- La personne qui souhaite faire une demande peut écrire en message privé à la municipalité en décrivant bien leur événement/activité/services. Il est aussi pertinent de faire parvenir de cette manière une publication à partager.
- La personne qui souhaite faire une demande peut aussi la faire par courriel à loisirs.stegenevieve@gmail.com.
- Aucune demande téléphonique ne sera acceptée.
- La Municipalité ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions de l'organisme demandeur en ce qui a trait aux renseignements qui lui ont été transmis;
- La Municipalité ne peut garantir que le message sera effectivement affiché comme dans des situations de mesures d'urgence. Dans ces circonstances, la Municipalité en avise l'organisme demandeur;
- En tout temps la Municipalité se réserve le droit de modifier un message, de le refuser, ou de le supprimer de ses plateformes.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur suite à son adoption le 15 août 2022.